



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2022-059

PUBLIÉ LE 9 MARS 2022

Sommaire

ARS /

R53-2022-03-07-00002 - ARRETE COMPOSITION CTS HAUTE BRETAGNE (6 pages)	Page 3
R53-2022-03-07-00001 - ARRETE COMPOSITION CTS ST MALO DINAN (6 pages)	Page 10
R53-2022-03-03-00007 - Arrêté modificatif fixant la composition nominative de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Bretagne (4 pages)	Page 17
R53-2022-03-04-00003 - Arrêté relatif à l'organisation de l'intérim des fonctions de directeur de l'EPSM Morbihan à Saint-Avé (2 pages)	Page 22
R53-2022-03-03-00006 - Arrêté relatif à l'organisation de l'intérim des fonctions de directeur du Centre Hospitalier Guillaume Régnier (Ille et Vilaine) (2 pages)	Page 25
R53-2022-03-07-00003 - CLASSEMENT ACT 24022022 (1 page)	Page 28
R53-2022-03-07-00004 - CLASSEMENT LHSS CISAAP 24022022 (1 page)	Page 30

préfecture de région /

R53-2022-03-09-00001 - 2022 03 09 dél. sig. SGAR DSAF (2 pages)	Page 32
R53-2022-03-09-00002 - 2022 03 09 dél. sig. SGAR MAZENC (3 pages)	Page 35
R53-2022-03-09-00003 - 2022 03 09 dél. sig. SGAR PFRA (2 pages)	Page 39
R53-2022-03-09-00004 - 2022 03 09 dél. sig. SGAR PFRH (2 pages)	Page 42

SGAMI-DZSIC /

R53-2022-02-28-00007 - décision portant subdélégation de signature CHORUS (4 pages)	Page 45
---	---------

ARS

R53-2022-03-07-00002

ARRETE COMPOSITION CTS HAUTE BRETAGNE

**Direction de la Stratégie régionale en santé
Direction adjointe Qualité et Pilotage
Pôle secrétariat et démocratie en santé**

**ARRETE MODIFICATIF
fixant la composition nominative du conseil territorial de santé
« Haute Bretagne »**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R.1434-33 et R.1434-34,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2016 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne portant l'adoption des territoires de démocratie sanitaire en région Bretagne,

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 2 décembre 2016 relative à la désignation des représentants aux conseils territoriaux de santé,

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein des conseils territoriaux de la région Bretagne,

Sur proposition du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé « Haute Bretagne » comprend au moins 34 membres et au plus 50 membres ayant voix délibérative. Sa composition nominative par collège est la suivante :

1^o/ Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

a) Au plus six représentants des établissements de santé

Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Monsieur Yves DUBOURG, FHF	Titulaire
Monsieur David CHAMBON, FHF	Suppléant
Monsieur Yann BECHU, FHP	Titulaire
Monsieur CALVEZ Morgan, FHP	Suppléant
Madame Karine MORAND, FEHAP-URIOPSS	Titulaire
Monsieur Thibault LEPALLEC, FEHAP	Suppléant

Au plus trois représentants des présidents de commission médicale ou conférence médicale d'établissement

Docteur LEVOYER David, FHF	Titulaire
Professeur GAUVRIT Jean-Yves, FHF	Suppléant
Docteur Cécile LE RAY, FHF	Titulaire
Docteur MARCHAND Didier, FHF	Suppléant
Docteur Benoît NICOLAS, FEHAP	Titulaire
Docteur Eric LARUELLE, FEHAP	Suppléant

b) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicosociaux

Madame Anne MAZEREAU, FHF	Titulaire
Monsieur Jean-Pierre STELLITANO, FHF	Suppléant
Monsieur Julien BACHY, FNADEPA	Titulaire
Madame Fanny COUDRAY, FNADEPA	Suppléant
Madame Nadine CHEREAU, UNAPEI	Titulaire
Monsieur Gaëtan ROSE, UNAPEI	Suppléant
A désigner	Titulaire
Madame Marie-Christine CARPENTIER, URIOPSS	Suppléant
Monsieur Jacques BRISSON, UNA-ADMR	Titulaire
Madame Aline CHION, UNA-ADMR	Suppléant

c) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Monsieur Claude VEDEILHIE, ANPAA	Titulaire
Madame Amélie CHANTRAINE, IREPS	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

Madame Régine MARTIN, MCE
Monsieur Jacques LE LETTY, MCE

Titulaire
Suppléant

d) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

Monsieur VALEAU Eric, URPS Pharmaciens
Monsieur TCHONLAFI Dieudonné, URPS Pharmaciens
Monsieur DARTOIS Olivier, URPS Masseurs – Kinésithérapeutes
Madame JACQUES Sophie, URPS Masseurs – Kinésithérapeutes
Madame PHILIPPE Véronique, URPS Sages-Femmes
Docteur Dominique LE BRIZAULT, URPS Chirurgiens-dentistes
Monsieur KERDILES Loïc, URPS Médecins
A désigner
Docteur Thierry LABARTHE, URPS Médecins
A désigner
Madame GAUDIN-PIEL Pascale, URPS Médecins
Madame AUTRET-CORMIER Katell, URPS Orthophonistes

Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant

e) Un représentant des internes en médecine

A désigner
A désigner

Titulaire
Suppléant

f) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale

Madame Hélène DENIS, Réseau Addiction 35
Madame Françoise THOMAS, URSB
Madame Chrystèle CHAVEROT, Association des professionnels de santé de
Bain de Bretagne
Monsieur Pierre-Antoine MOINARD, MSP de Gévezé
Madame Stéphanie DUROCHER-GLOAGUEN, CDSI
Madame Karine FONTAINE, CDSI
Monsieur Bernard GARIN, CPT Brétilienne
Monsieur Patrick BESSON, CPT Brétilienne
A désigner
A désigner

Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant

g) Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Madame Michèle LASSALLE, FNEHAD
Madame Claire COLIN, FNEHAD

Titulaire
Suppléant

h) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Docteur Françoise LE MAGADOUX, Ordre des médecins
Docteur HENRY Anne, Ordre des médecins

Titulaire
Suppléant

2°/ Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10 :

a) Au plus six représentants des usagers des associations agréées (article L. 1114-1)

Madame Solange BOURGES, France Assos Santé	Titulaire
Monsieur Gilles de COURREGES, UDAF Ille-et-Vilaine	Suppléant
Monsieur Jack MEUNIER, UNAPEI	Titulaire
Madame Catherine LECHEVALLIER, UNAPEI	Suppléant
Madame Hélyette LELIEVRE, AMAFE	Titulaire
Monsieur Alain THIRY, Maison Associative de la santé	Suppléant
Madame Sylvie MONBOUSSIN, AFA	Titulaire
Madame Dominique DUPONT, FNATH	Suppléant
Madame Nicole SARRET-ROCHETTE, UNAFAM	Titulaire
Madame Paule GAULTIER, Alcool Assistance	Suppléant
Madame Annick CORDION, GEMOUV Ille-et-Vilaine	Titulaire
Madame Isabelle DONNIO, Maison Associative de la santé	Suppléant

b) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Association de retraités et des personnes âgées

Madame Françoise FAUCHEUX, CGT 35	Titulaire
Monsieur Alain LE POGAM, UNSA 35	Suppléant
Madame Elizabeth MAIGNAN, CFDT	Titulaire
Madame Laurence DELORME, CGT	Suppléant

Association des personnes handicapées

Madame Françoise THOUVENOT, AAPEDYS 35 Collectif Handicap 35	Titulaire
Monsieur Ahmed RHIOUI, AAPEDYS 35 Collectif Handicap 35	Suppléant
A désigner	Titulaire
Madame Jamila PERRINET, AFSEP Collectif Handicap 35	Suppléant

3°/ Le 3^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7 :

a) Au plus un conseiller régional

Monsieur PERRIN Stéphane Conseil Régional de Bretagne	Titulaire
Madame PATAULT Anne, Conseil Régional de Bretagne	Suppléant

b) Au plus un représentant des conseils départementaux

Madame BILLARD Armelle, Conseil Départemental 35	Titulaire
Madame QUILAN Sylvie, Conseil Départemental 35	Suppléant

c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

A désigner	Titulaire
Docteur Anne PERON PHAM, Conseil départemental d'Ille et Vilaine	Suppléant

d) Au plus deux représentants des communautés de communes

Monsieur PIEDVACHE Bernard, Saint-Meen Montauban	Titulaire
A désigner	Suppléant
Monsieur NADESAN Yannick, Rennes Métropole	Titulaire
A désigner	Suppléant

e) Au plus deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France

Monsieur Louis FEUVRIER, Mairie de Fougères	Titulaire
Monsieur Louis LE COZ, Mairie de Redon	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

4°/ Le 4^{ème} collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :

a) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

A désigner	Titulaire
Monsieur DORE Didier, Sous-Préfecture de Fougères-Vitré	Suppléant

b) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Monsieur Didier GILBERT, CPAM d'Ille-et-Vilaine	Titulaire
Madame Claudine QUERIC, CPAM d'Ille-et-Vilaine	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

5°/ Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées

Professeur François GUILLE, FNCLCC
A désigner

Membres invités en application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique :

Monsieur Florian BACHELIER, Député
Monsieur Gaël LE BOHEC, Député
Monsieur Mustapha LAABID, Député

Monsieur Paul MOLAC, Député
Monsieur Thierry BENOIT, Député
Madame Christine CLOAREC-LE NABOUR, Députée
Madame Claudia ROUAUX, Députée
Madame Laurence MAILLART-MEHAIGNERIE, Députée
Monsieur Daniel SALMON, Sénateur
Monsieur Dominique DE LEGGE, Sénateur
Monsieur Jacques LE NAY, Sénateur
Monsieur Joël LABBÉ, Sénateur
Madame Françoise GATEL, Sénatrice
Madame Muriel JOURDA, Sénatrice
Madame Sylvie ROBERT, Sénatrice

Article 2 : Nul ne peut siéger au sein du conseil territorial de santé à plus d'un titre.

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil territorial de santé est fixée à cinq ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.1434-34 du code de la santé publique.

Article 4 : Le conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers.

Article 5 : La composition, les modalités de vote et les modalités de fonctionnement des formations du conseil territorial de santé sont fixées par son règlement intérieur adopté en assemblée plénière.

Article 6 : Le présent arrêté sera complété pour tenir compte des désignations à intervenir début 2017.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes le 07 mars 2022

**Le Directeur Général
de l'ARS Bretagne**

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2022-03-07-00001

ARRETE COMPOSITION CTS ST MALO DINAN

**Direction de la Stratégie régionale en santé
Direction adjointe Qualité et Pilotage
Pôle secrétariat et démocratie en santé**

**ARRETE MODIFICATIF
fixant la composition nominative du conseil territorial de santé
« Saint-Malo, Dinan »**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R.1434-33 et R.1434-34,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2016 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne portant l'adoption des territoires de démocratie sanitaire en région Bretagne,

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 2 décembre 2016 relative à la désignation des représentants aux conseils territoriaux de santé,

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein des conseils territoriaux de la région Bretagne,

Sur proposition du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé « Saint-Malo, Dinan » comprend au moins 34 membres et au plus 50 membres ayant voix délibérative. Sa composition nominative par collège est la suivante :

1^o/ Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

a) Au plus 6 représentants des établissements de santé

Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Monsieur François CUESTA, FHF	Titulaire
Monsieur Thierry LUGBULL, FHF	Suppléant
Madame Natacha YVARD, FHP	Titulaire
Monsieur Brice LEVRIER, FHP	Suppléant
Madame Karine BIDAN, FEHAP-URIOPSS	Titulaire
Monsieur Philippe ROLLAND, FEHAP	Suppléant

Au plus trois représentants des présidents de commission médicale ou conférence médicale d'établissement

Docteur Philippe BAHU, FHF	Titulaire
A désigner	Suppléant
Docteur Chrystèle LE BOURLAIS, FHF	Titulaire
A désigner	Suppléant
Docteur Mariana PAROUSANU, FEHAP	Titulaire
Docteur Karine DETREILLE, FEHAP	Suppléant

b) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicosociaux

Monsieur Jean-René BEASSE, FHF	Titulaire
Docteur François AUER, FHF	Suppléant
Monsieur AJAGAYA LE BEAU, FEHAP-URIOPSS	Titulaire
Madame Véronique SCHNEIDER, FEHAP-URIOPSS	Suppléant
Madame Claire BOUREL, UNAPEI	Titulaire
Madame Marie-Claire GAUTIER, PEP Bretagne	Suppléant
Monsieur Lionel BRUNEAU, URIOPSS	Titulaire
A désigner	Suppléant
Madame Annick RAHAULT, UNA-ADMR	Titulaire
Madame Béatrice BRIAND, UNA-ADMR	Suppléant

c) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Madame LÉBOUVIER Camille, IREPS	Titulaire
A désigner	Suppléant
Monsieur Olivier BLEUZÉ, Fédération des Acteurs de la Solidarité Bretagne	Titulaire
	Suppléant

Madame FEURGARD Dominique, Fédération des Acteurs de la Solidarité
Bretagne
Madame Sophie FRAIN, Capt'Air Bretagne
Monsieur André HOUITTE, Eau et rivières de Bretagne

Titulaire
Suppléant

d) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

Monsieur DOUCET Martin, URPS Pharmaciens
A désigner
Madame Magalie TURBAN, URPS Masseurs - Kinésithérapeutes
Monsieur, MASSIOT William, URPS Masseurs - Kinésithérapeutes
A désigner
Docteur BUTEUX-FLOCH Marie, URPS Chirurgiens-dentistes
A désigner
A désigner
Docteur BOYER Olivier, URPS Médecins
A désigner
Docteur Jérôme POIRIER, URPS Médecins
A désigner

Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant

e) Un représentant des internes en médecine

A désigner
A désigner

Titulaire
Suppléant

f) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale

Madame Catherine PLESSE, URSB
Docteur Tanneguy PIALOUX, URSB
Madame Laetitia COLLAUDIN, CDSI
Monsieur Christophe HERVÉ, Mutualité Française Bretagne
Docteur Anne-Marie HEMERY, CPT Brétilienne
A désigner
A désigner
A désigner
A désigner
A désigner

Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant

g) Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Docteur Jean-Michel HOARAU, FNEHAD
Madame FOLLIOU Marina, FNEHAD

Titulaire
Suppléant

h) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Docteur Anne HENRY, Ordre des médecins
Docteur Nicolas LIETCHMANEGER- LEPITRE, Ordre des médecins

Titulaire
Suppléant

2°/ Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10 :

a) Au plus six représentants des usagers des associations agréées (article L. 1114-1)

Madame Marie-Thérèse LEBRET, UNAPEI	Titulaire
Madame Hélène CAZUGUEL, UNAPEI	Suppléant
Madame Raymonde MENARD, Générations Mouvement, Fédération nationale	Titulaire
A désigner	Suppléant
Monsieur Roland MONNERIE, UNAFAM	Titulaire
A désigner	Suppléant
Monsieur Jean-Pierre BERNARD- HERVE, Association des Diabétiques d'Ille et Vilaine	Titulaire
Monsieur Jean-Jacques LEDUC, France Assos Santé	Suppléant
Monsieur Christian BRUNET DE COURSSOU	Titulaire
A désigner	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

b) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Associations des personnes handicapées :

Monsieur François HEISSAT, CDCA 35	Titulaire
Monsieur HERVE Denis, CDCA 35	Suppléant
Monsieur Daniel MALLET, CDCA 22	Titulaire
Mme PIERES Sandra, CDCA 22	Suppléant

Associations de retraités et des personnes âgées :

Monsieur Félix LEMERCIER, CDCA 35	Titulaire
Madame Josette LAISNE, CDCA 35	Suppléant
A désigner, CDCA 22	Titulaire
A désigner, CDCA 22	Suppléant

3°/ Le 3^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7 :

a) Au plus un conseiller régional

Madame LE BECHEC Carole, Conseil Régional Bretagne	Titulaire
Monsieur LECUYER Arnaud, Conseil Régional Bretagne	Suppléant

b) Au plus un représentant des conseils départementaux

Monsieur SOHIER Benoît, Conseil départemental 35	Titulaire
Madame Solenn MESLAY, Conseil départemental 22	Suppléant

c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

A désigner	Titulaire
Docteur Anne LETORET, Conseil départemental des Côtes d'Armor	Suppléant

d) Au plus deux représentants des communautés de communes

LE MOAL Marina, Dinan Agglomération	Titulaire
CARFANTAN Jean-René, Dinan Agglomération	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

e) Au plus deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France

A désigner	Titulaire
Monsieur Michel DESBOIS, Mairie de Saint-Méloir-des-Bois	Suppléant
Monsieur Didier LECHIEN, Mairie de Dinan	Titulaire
A désigner	Suppléant

4°/ Le 4^{ème} collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :

a) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

Monsieur MUSSET Bernard, Sous-Préfecture de Dinan	Titulaire
Monsieur Vincent LAGOGUEY, Sous-Préfecture de St-Malo	Suppléant

b) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Monsieur Didier GILBERT, CPAM d'Ille-et-Vilaine	Titulaire
Madame POULLIN Elodie, CPAM des Côtes d'Armor	Suppléant
Madame LE CRUBIERE Marie-Christine, MSA Armorique	Titulaire
A désigner	Suppléant

5°/ Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées

Madame Marie YEU, Mutualité Française
Monsieur Lionel DENIAU, URIOPSS

Membres invités en application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique :

Monsieur Hervé BERVILLE, Député
Monsieur Jean-Luc BOURGEAUX, Député
Monsieur Marc LE FUR, Député

Monsieur Alain CADEC, Sénateur
Monsieur Daniel SALMON, Sénateur
Monsieur Dominique DE LEGGE, Sénateur
Monsieur Gérard LAHELLEC, Sénateur
Madame Annie LE HOUEROU, Sénatrice
Madame Françoise GATEL, Sénatrice
Madame Sylvie ROBERT, Sénatrice

Article 2 : Nul ne peut siéger au sein du conseil territorial de santé à plus d'un titre.

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil territorial de santé est fixée à cinq ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.1434-34 du code de la santé publique.

Article 4 : Le conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers.

Article 5 : La composition, les modalités de vote et les modalités de fonctionnement des formations du conseil territorial de santé sont fixées par son règlement intérieur adopté en assemblée plénière.

Article 6 : Le présent arrêté sera complété pour tenir compte des désignations à intervenir début 2017.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes le 07 mars 2022

**Le Directeur Général
de l'ARS Bretagne**

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2022-03-03-00007

Arrêté modificatif fixant la composition nominative de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Bretagne

ARRETE MODIFICATIF
fixant la composition nominative de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation
des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales
de la région de Bretagne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1114-1, L. 1142-5, L. 1142-6, R.1114-1 à R. 1114-4 et R. 1142-4-1 à R. 1142-7,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2012-298 du 2 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales,

Vu le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales,

Vu le décret du 22 décembre 2014 portant nomination de la Présidente de la Commission de Conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales,

Vu l'arrêté du 24 octobre 2017 portant renouvellement dans des fonctions de président de commissions de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales,

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

Considérant les propositions de désignation transmises par les associations et organisations concernées,

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Bretagne est la suivante :



1°/ Le 1^{er} collège est composé des représentants des usagers. Il comprend 3 membres :

-Monsieur Jean François BAILBLED, Association de lutte, d'information et d'étude des infections nosocomiales (Le Lien)	Titulaire
-Madame Jamila PERRINET, Association Française des Sclérosés en Plaque (AFSEP)	1 ^{er} Suppléant
-Monsieur Joël MOUILLET, Association de lutte, d'information et d'étude des infections nosocomiales (Le Lien)	2 nd Suppléant
-Madame Danièle CUEFF, Association d'aide aux victimes d'accidents médicaux et à leur famille (AVIAM),	Titulaire
-Madame Karine COURTOIS, Fédération nationale des accidents du travail et des handicapés (FNATH),	1 ^{er} Suppléant
-Madame Sabine CAMENEN, Union Départementale des Associations Familiales (UDAF56)	2 nd Suppléant
-Madame Martine CARRILLO, Union fédérale des consommateurs – que choisir (UFC Que Choisir),	Titulaire
-Madame Pierrette LE MENTEC, Union fédérale des consommateurs – que choisir (UFC Que Choisir),	1 ^{er} Suppléant
-Monsieur Pascal BLOND, Maison Associative de la Santé	2 nd Suppléant

2°/ Le 2^{ème} collège est composé des professionnels de santé :

Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral :

-Docteur Pierrick GIPOULOU, Médecin libéral, Confédération des syndicats médicaux français	Titulaire
-Madame Agnès AUBERT, Masseur-Kinésithérapeute, Fédération Française des Masseurs kinésithérapeutes Rééducateurs	1 ^{er} Suppléant
- Docteur François-Georges RIET, Oncologue Radiothérapeute à l'Institut de Cancérologie Radiothérapie Bretilien – CH St-Grégoire	2 nd Suppléant

Un praticien hospitalier :

-Docteur Pascal MENESTRET, Praticien hospitalier, Syndicat National des Praticiens Hospitaliers Anesthésistes-réanimateurs élargi (SNPHARE)	Titulaire
- A désigner	1 ^{er} Suppléant
-A désigner	2 nd Suppléant



Le 3^{ème} collège est composé des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

Un responsable d'établissement public de santé :

- Madame Nathalie GIOVANNACCI, Directrice adjointe chargée de la cellule qualité et des relations avec les usagers au CHU de Rennes, FHF Titulaire
- Madame Flavie ROBERT, Directrice adjointe au CH de St-Malo, FHF 1^{er} Suppléant
- Madame GOUBET-FAUQUEUR, Directrice adjointe au CH de Vitré, FHF 2nd Suppléant

Deux responsables d'établissements de santé privés :

- A désigner Titulaire
- A désigner 1^{er} Suppléant
- A désigner 2nd Suppléant
- Docteur Sophie DESME-GALAND, Médecin DIM, Hospi Grand Ouest, FEHAP Titulaire
- Monsieur Gilles ULLIAC, Directeur du Centre médical et pédagogique de Rennes-Beaulieu, FEHAP 1^{er} Suppléant
- A désigner 2nd Suppléant

Le 4^{ème} collège est composé du directeur de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou son représentant :

- Le directeur de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou son représentant.

Le 5^{ème} collège est composé d'un représentant des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2 :

- Madame Delphine SAGOT, Mutuelle d'Assurances des Instituteurs de France (MAIF), Titulaire
- Monsieur David Baranger, Mutuelle d'Assurance du Corps de Santé Français (MACSF) 1^{er} Suppléant
- Monsieur Maxime GOY, Société Hospitalière d'Assurance Mutuelle (SHAM) 2nd Suppléant

Le 6^{ème} collège est composé des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels :

- Docteur Michel POUCHARD, médecin retraité Titulaire
- Docteur Cyril HAZIF - THOMAS, Espace de Réflexion Ethique de Bretagne (EREB) 1^{er} Suppléant
- Madame Marie-Annick BONDIGUEL, retraitée, ancienne directrice générale de la Clinique de la Côte d'Emeraude à St-Malo 2nd Suppléant



-Monsieur Maurice MLEKUZ, retraité, ancien directeur de la qualité et des relations avec les usagers au CHU de Rennes	Titulaire
-Professeur LEGUERRIER Alain, retraité, praticien hospitalier du CHU de Rennes	1 ^{er} Suppléant
- A désigner	2 nd Suppléant

Article 2 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Rennes le 3 mars 2022

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Bretagne,**

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2022-03-04-00003

Arrêté relatif à l'organisation de l'intérim des
fonctions de directeur de l'EPSM Morbihan
à Saint-Avé

ARRÊTE

En date du **4 MARS 2022**

**Relatif à l'organisation de l'intérim des fonctions de directeur de l'EPSM Morbihan
à Saint-Avé**

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

VU la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de directeur général de l'ARS Bretagne ;

Considérant le départ de l'établissement de Monsieur Pascal BENARD, directeur de l'EPSM Morbihan à Saint-Avé, le 31 mai 2022 ;

Considérant l'accord de Madame Isabelle LE BORGNE-ROUDAUT, directrice adjointe, pour assurer l'intérim de direction à compter du 1er juin 2022 ;

Considérant la nécessité d'assurer l'intérim de direction ;

ARRETE :

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} juin 2022 Madame Isabelle LE BORGNE-ROUDAUT, directrice adjointe, est chargée d'assurer l'intérim de direction de l'EPSM Morbihan à Saint-Avé, jusqu'à la prise de poste du nouveau chef d'établissement.

Article 2 : A compter du 1^{er} juin 2022, Madame Isabelle LE BORGNE-ROUDAUT bénéficie, pour la durée de l'intérim d'un coefficient de 0,6 fixé par l'arrêté du 9 avril 2018 suscité et applicable au montant de référence de sa part Fonctions perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, soit 276 € mensuel. Cette indemnité, ainsi que les frais de déplacement, seront pris en charge par l'établissement dont la vacance de poste est constatée.

Article 3 : le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne et la Présidente du Conseil de Surveillance de l'EPSM Morbihan à Saint-Avé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Il peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'ARS Bretagne
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Rennes,

**P/Le Directeur général
de l'ARS Bretagne
Le Directeur général adjoint**


Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2022-03-03-00006

Arrêté relatif à l'organisation de l'intérim des
fonctions de directeur du Centre Hospitalier
Guillaume Régnier (Ille et Vilaine)

ARRÊTE
En date du **- 3 MARS 2022**

**Relatif à l'organisation de l'intérim des fonctions de directeur du Centre Hospitalier
Guillaume Régnier (Ille et Vilaine)**

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

VU la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de directeur général de l'ARS Bretagne ;

Considérant le départ en retraite de Monsieur Bernard GARIN, directeur du Centre Hospitalier Guillaume Régnier, le 31 mars 2022 ;

Considérant l'accord de Madame Anaïs JEHANNO, directrice adjointe, pour assurer l'intérim de direction à compter du 1er avril 2022;

Considérant la nécessité d'assurer l'intérim de direction ;

ARRETE :

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} avril 2022 Madame Anaïs JEHANNO, directrice adjointe, est chargée d'assurer l'intérim de direction du Centre Hospitalier Guillaume Régnier (Ille et Vilaine), jusqu'à la nomination du nouveau chef d'établissement.

Article 2 : A compter du 1^{er} avril 2022, Madame JEHANNO bénéficie, pour la durée de l'intérim d'un coefficient de 0,6 fixé par l'arrêté du 9 avril 2018 suscité et applicable au montant de référence de sa part Fonctions perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, soit 249 € mensuel. Cette indemnité, ainsi que les frais de déplacement, seront pris en charge par l'établissement dont la vacance de poste est constatée.

Article 3 : le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne et la Présidente du Conseil de Surveillance du Centre hospitalier Guillaume Régnier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Il peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'ARS Bretagne
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Rennes,

**P/Le Directeur général
de l'ARS Bretagne
Le Directeur général adjoint**


Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2022-03-07-00003

CLASSEMENT ACT 24022022

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction adjointe autonomie
Département Accompagnement à la transformation de l'offre médico-sociale

Avis de classement de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Bretagne relatif à l'appel à projets n° 2021-2022-ARS-08 relatif à la création de 20 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) pour des personnes atteintes de maladies chroniques :

- o 11 places dans le Finistère Nord
- o 9 places en Ille-et-Vilaine (secteur de Rennes Métropole).

La Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne, réunie le 24 février 2022 a établi le classement des dossiers concernant l'appel à projets n° 2021-ARS-08 (Avis paru au recueil des actes administratifs de la région Bretagne le 29 octobre 2021).

3 dossiers portant uniquement sur le secteur Finistère Nord, au total ont été reçus par l'ARS, et ont été déclarés recevables et instruits.

La Commission d'Information et de Sélection a établi le classement suivant :

Secteur Finistère Nord :

- | | |
|------------------|-------------------------|
| 1 ^{er} | Fondation Massé Trévidy |
| 2 ^{ème} | COALLIA |
| 3 ^{ème} | Les Amitiés d'Armor |

Secteur Ille-et-Vilaine (secteur de Rennes Métropole) :

Aucune candidature n'a été réceptionnée sur ce secteur.

L'appel à projets est déclaré infructueux sur le secteur Ille-et-Vilaine (secteur de Rennes Métropole), et sera relancé en 2022.

Conformément à l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne.

L'avis de la Commission d'Information et de Sélection fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne et sur le site internet de l'ARS.

Fait à Rennes, le 07 MARS 2022

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général-adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2022-03-07-00004

CLASSEMENT LHSS CISAAP 24022022

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction adjointe autonomie
Département Accompagnement à la transformation de l'offre médico-sociale

Avis de classement de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Bretagne relatif à l'appel à projets n° 2021-2022-ARS-09 relatif à la création de 8 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) sur le département d'Ille-et-Vilaine (secteur Rennes Métropole).

La Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne, réunie le 24 février 2022 a établi le classement des dossiers concernant l'appel à projets n° 2021-2022-ARS-09 (Avis paru au recueil des actes administratifs de la région Bretagne le 29 octobre 2021).

2 dossiers, au total ont été reçus par l'ARS, et ont été déclarés recevables et instruits.

La Commission d'Information et de Sélection a établi le classement suivant :

1^{er} Association Saint Benoit Labre
2nd AIS 35.

Conformément à l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne.

L'avis de la Commission d'Information et de Sélection fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne et sur le site internet de l'ARS.

Fait à Rennes, le

07 MARS 2022

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

préfecture de région

R53-2022-03-09-00001

2022 03 09 dél. sig. SGAR DSAF



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à
Madame Brigitte LEGONNIN, directrice des services administratifs et financiers,
Madame Sonia ROLLAND, cheffe du bureau des finances, de l'immobilier et de la modernisation et
Monsieur Olivier MALATTIA, chef du bureau d'appui aux politiques publiques
du secrétariat général pour les affaires régionales de la région Bretagne**

**Le préfet de la région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe), à compter du 16 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 8 février 2019 nommant M. Philippe MAZENC secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne pour une durée de trois ans à compter du 25 février 2019 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 6 décembre 2021 nommant M. Franck CHARON adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne, en charge du pôle « modernisation, moyens, mutualisations », à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 16 février 2022 renouvelant M. Philippe MAZENC dans ses fonctions pour une durée de trois ans à compter du 25 février 2022 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juillet 2017 nommant Mme Brigitte LEGONNIN directrice des services administratifs et financiers du secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) de la région Bretagne ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne de ce jour portant délégation de signature à M. Philippe MAZENC, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;

Vu les notes d'affectation et de service nommant respectivement Mme Sonia ROLLAND et Mme Aleksandra MICIC cheffe et adjointe à la cheffe du bureau des finances, de l'immobilier et de la modernisation du SGAR ;

Vu les notes d'affectation et de service nommant respectivement M. Olivier MALATTIA et Mme Stéphanie COLLET chef et adjointe au chef du bureau d'appui aux politiques publiques du SGAR ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTÉ

Article 1 : il est donné délégation de signature à Mme Brigitte LEGONNIN, directrice des services administratifs et financiers du secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR), en ce qui concerne :

- les actes et documents administratifs et budgétaires ;
- les correspondances n'ayant pas qualité de décision adressées aux particuliers, aux organismes économiques et aux services administratifs ;

- les autorisations d'absences pour congés annuels des agents du secrétariat général pour les affaires régionales, à l'exclusion des chargés de mission et des adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 2 : il est donné délégation de signature pour les correspondances et actes administratifs et financiers entrant dans les attributions respectives de leur bureau à :

- Mme Sonia ROLLAND, cheffe du bureau des finances, de l'immobilier et de la modernisation du fonctionnement ; en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sonia ROLLAND, il est donné délégation de signature à Mme Aleksandra MICIC, adjointe à la cheffe du bureau des finances, de l'immobilier et de la modernisation du fonctionnement, pour l'ensemble des actes pour lesquels Mme Sonia ROLLAND a reçu délégation de signature ;

- M. Olivier MALATTIA, chef du bureau d'appui aux politiques publiques ; en cas d'absence ou d'empêchement de M. MALATTIA, il est donné délégation de signature à Mme Stéphanie COLLET, adjointe au chef du bureau d'appui aux politiques publiques de l'État, pour l'ensemble des actes pour lesquels M. Olivier MALATTIA a reçu délégation de signature.

Article 3 : l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 30 décembre 2021 portant délégation de signature à Mme Brigitte LEGONNIN, directrice des services administratifs et financiers, Mme Sonia ROLLAND, cheffe du bureau des finances, de l'immobilier et de la modernisation et M. Olivier MALATTIA, chef du bureau d'appui aux politiques publiques du secrétariat général pour les affaires régionales de la région Bretagne, est abrogé.

Article 4 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication.

Article 5 : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice des services administratifs et financiers du secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques de Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le - 9 MARS 2022

Le préfet de la région Bretagne,



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2022-03-09-00002

2022 03 09 dél. sig. SGAR MAZENC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAZENC,
secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne**

**Le préfet de la région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe), à compter du 16 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 8 février 2019 nommant M. Philippe MAZENC secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne pour une durée de trois ans à compter du 25 février 2019 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 6 décembre 2021 nommant M. Franck CHARON adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne, chargé du pôle « modernisation, moyens, mutualisations », à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 16 février 2022 renouvelant M. Philippe MAZENC dans ses fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne pour une durée de trois ans à compter du 25 février 2022 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juillet 2017 nommant Mme Brigitte LEGONNIN directrice des services administratifs et financiers du SGAR de la région Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 novembre 2019 nommant M. Sébastien MARIA adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne, chargé du pôle « politiques publiques » ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 : sans préjudice des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, il est donné délégation de signature à M. Philippe MAZENC, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne, à l'effet de signer toutes pièces, correspondances, décisions administratives et financières et actes juridiques relatifs aux compétences du préfet de la région Bretagne.

Article 2 : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les délégations de signature données aux chefs ou responsables des services déconcentrés des administrations civiles de l'État à compétence régionale ;
- les conventions passées avec la région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé ;

- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public ;
- les requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives.

Article 3 : il est donné délégation de signature à M. Philippe MAZENC, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) délégué des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- BOP 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
- BOP 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- BOP 162 « Interventions territoriales de l'État » ;
- BOP 348 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » ;
- BOP 354 « Administration territoriale de l'État » ;
- BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

à l'effet de :

- recevoir les crédits et autorisations d'emploi des BOP précités ;
- mettre les crédits et autorisations d'emploi reçus à la disposition des responsables d'unités opérationnelles (RUO), chargés de prescrire l'exécution des recettes et des dépenses ;
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 4 : il est donné délégation de signature à M. Philippe MAZENC, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne, en qualité de responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO), pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les lignes suivantes :

- BOP 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- BOP 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » :
 - action 01 « Soutien aux projets des communes et groupements de communes » :
 - « Dotation de soutien à l'investissement local des communes et des groupements de communes (DSIL) » ;
 - action 03 « Soutien aux projets des départements et des régions » :
 - « Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) » ;
 - action 06 « Dotation générale de décentralisation concours particuliers » :
 - « Concours particulier de la DGD pour les bibliothèques municipales, intercommunales et départementales » ;
- BOP 148 « Fonction publique » ;
- BOP 162 « Interventions territoriales de l'État » ;
- BOP 348 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » ;
- BOP 349 « Transformation publique » ;
- Programme 354 « Administration territoriale de l'État » :
 - UO mutualisée régionale du BOP régional ;
 - UO régionale du BOP central « programme national d'équipement (PNE) » ;
- BOP 362 « Écologie » :
 - action 01 « Rénovation énergétique » ;
- BOP 363 « Compétitivité » ;
- BOP 364 « Cohésion » ;
- BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 5 : il est donné délégation de signature à M. Philippe MAZENC, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne, en qualité de service prescripteur au sein d'une UO, pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les lignes suivantes :

- BOP 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- BOP 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » :
 - action 06 « Dotation générale de décentralisation concours particuliers » :
 - « Concours particulier de la DGD pour les bibliothèques municipales, intercommunales et départementales » ;
- BOP 148 « Fonction publique » ;

- BOP 162 « Interventions territoriales de l'État » ;
- BOP 348 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » ;
- BOP 349 « Transformation publique » ;
- BOP 354 « Administration territoriale de l'État ». En la matière, en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Philippe MAZENC peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par un arrêté de subdélégation qui sera transmis au préfet de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région ;
- BOP 364 « Cohésion » ;
- BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

Article 6 : il est donné délégation de signature à M. Philippe MAZENC, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique susvisé.

Article 7 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MAZENC, il est donné délégation de signature à MM. Sébastien MARIA et Franck CHARON, adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne, pour l'ensemble des actes pour lesquels M. Philippe MAZENC a reçu délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de MM. Philippe MAZENC, Sébastien MARIA et Franck CHARON, il est donné délégation de signature à Mme Brigitte LEGONNIN, directrice des services administratifs et financiers du secrétariat général pour les affaires régionales de la région Bretagne, pour l'ensemble des actes pour lesquels M. Philippe MAZENC a reçu délégation de signature.

Article 8 : les arrêtés du préfet de la région Bretagne du 29 décembre 2021 et du 23 février 2022 portant délégation de signature à M. Philippe MAZENC, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne, sont abrogés.

Article 9 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication.

Article 10 : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques de Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le - 9 MARS 2022

Le préfet de la région Bretagne


Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2022-03-09-00003

2022 03 09 dél. sig. SGAR PFRA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à Monsieur Pierre VILLENEUVE,
directeur de la plate-forme régionale des achats de l'État**

**Le préfet de la région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe), à compter du 16 novembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 20 juin 2016 nommant M. Pierre VILLENEUVE directeur de la plate-forme régionale des achats de l'État au sein du secrétariat général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 8 février 2019 nommant M. Philippe MAZENC secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne pour une durée de trois ans à compter du 25 février 2019 ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 6 décembre 2021 nommant M. Franck CHARON adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne, en charge du pôle « modernisation, moyens, mutualisations », à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 16 février 2022 renouvelant M. Philippe MAZENC dans ses fonctions pour une durée de trois ans à compter du 25 février 2022 ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 20 mai 2020 renouvelant le détachement au sein du secrétariat général pour les affaires régionales de la région Bretagne de Mme Rachel PAILLEUX sur l'emploi d'adjointe au directeur de la plate-forme régionale des achats de l'État à compter du 1^{er} avril 2020 pour une durée de deux ans ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Bretagne de ce jour portant délégation de signature à M. Philippe MAZENC, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 : il est donné délégation de signature à M. Pierre VILLENEUVE, directeur de la plateforme régionale des achats (PFRA) de l'État, dans la limite des attributions dévolues à la PFRA, à l'effet de signer :

- les invitations et convocations aux réunions du ressort de la PFRA (réseau achat, réseau opérateurs) ;
- toutes les correspondances relatives à la préparation et à la passation des marchés et des accords-cadres en matière de travaux et maintenance, sauf les actes liés à l'attribution et à l'achèvement de la procédure (courrier de rejet, courrier en cas d'abandon de procédure, signature et notification...), lesquels restent réservés à la signature du préfet de région ;
- toutes les décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés et accords-cadres en matière de fournitures et de services autres que les travaux et la maintenance ;
- les décisions suivantes en matière d'exécution de tout autre marché et accord-cadre : actes de sous-traitance, actes modificatif de sous-traitance et avenants.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre VILLENEUVE, il est donné délégation de signature à Mme Rachel PAILLEUX, adjointe au directeur de la plate-forme régionale des achats de l'État, pour l'ensemble des actes pour lesquels M. Pierre VILLENEUVE a reçu délégation de signature.

Article 3 : l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Pierre VILLENEUVE, directeur de la plateforme régionale des achats (PFRA) de l'État, est abrogé.

Article 4 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication.

Article 5 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de la plate-forme régionale des achats de l'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques de Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le - 9 MARS 2022

Le préfet de la région Bretagne


Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2022-03-09-00004

2022 03 09 dél. sig. SGAR PFRH



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à Monsieur Nicolas RAMI,
directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines**

**Le préfet de la région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe), à compter du 16 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 8 février 2019 nommant M. Philippe MAZENC secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne pour une durée de trois ans à compter du 25 février 2019 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 6 décembre 2021 nommant M. Franck CHARON adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne, en charge du pôle « modernisation, moyens, mutualisations », à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 16 février 2022 renouvelant M. Philippe MAZENC dans ses fonctions pour une durée de trois ans à compter du 25 février 2022 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 12 novembre 2019 nommant M. Nicolas RAMI directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines au sein du secrétariat général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne de ce jour portant délégation de signature à M. Philippe MAZENC, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;

Vu la note du directeur du secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine du 22 novembre 2021 affectant Mme Anne-Valérie MAYAUD sur l'emploi d'adjointe au directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 : sans préjudice des dispositions de l'article 3 du présent arrêté, il est donné délégation de signature à M. Nicolas RAMI, directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources

humaines (PFRH), à l'effet de signer les invitations aux réunions, les convocations aux stages et les correspondances du ressort de la PFRH (réseaux, SRIAS, FIPHFP).

Article 2 : sans préjudice des dispositions de l'article 3 du présent arrêté, il est donné délégation de signature à M. Nicolas RAMI, directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, en qualité de service prescripteur, pour l'engagement et la liquidation des dépenses imputées sur les lignes suivantes :

- BOP 148 « Fonction publique » ;
- Crédits de formation du BOP 354 « Administration territoriale de l'État ».

Article 3 : sont réservées à la signature du préfet de région :

- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses ;
- la réquisition du comptable public ;
- les requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas RAMI, il est donné délégation de signature à Mme Anne-Valérie MAYAUD, adjointe au directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, pour l'ensemble des actes pour lesquels M. Nicolas RAMI a reçu délégation de signature.

Article 5 : des comptes rendus réguliers d'utilisation des crédits en cours d'exercice ainsi que tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire seront adressés à M. Philippe MAZENC, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne.

Article 6 : l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 29 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Nicolas RAMI, directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, est abrogé.

Article 7 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication.

Article 8 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de la plate-forme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques de Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes le - 9 MARS 2022

Le préfet de la région Bretagne


Emmanuel BERTHIER

SGAMI-DZSIC

R53-2022-02-28-00007

décision portant subdélégation de signature
CHORUS

**La cheffe du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses
et des Recettes du SGAMI OUEST**

DECISION

**portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes
pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS
Service exécutant MISPLTF035**

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-47 du 9 décembre 2021 donnant délégation de signature à Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense ouest ;

Vu les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel,

Sur proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de sécurité,

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur,

- 152 « gendarmerie nationale », titres 2, 3 et 5,
- 161 « intervention des services opérationnels », titres 3 et 5,
- 176 « police nationale », titres 2, 3 et 5,
- 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titres 2, 3, 5 et 6,
- 303 « immigration et asile », titres 3 et 5,
- 362 « écologie »,
- 363 « compétitivité »,
- 723 « opérations immobilières nationales et des administrations centrales », titres 3 et 5,

aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes du SGAMI OUEST dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§ 1- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :

1. AUFRAY Samuel
2. AVELINE Cyril
3. BAJEUX Manon
4. BALLUAIS Olivier
5. BAUDIER (LEGROS) Line
6. BENETEAU Olivier
7. BENTAYEB Ghislaine
8. BERNARDIN Delphine
9. BERTHOMMIERE Christine
10. BESNARD Rozenn
11. BIDAL Gérald
12. BIDAULT Stéphanie
13. BOISSY Bénédicte
14. BOUCHERON Rémi
15. BOUEXEL Nathalie
16. BOUVIER Laëtitia
17. BRIZARD Igor
18. CADEC Ronan
19. CADOT Anne-Lise
20. CAIGNET Guillaume
21. CARO Didier
22. CATY Nina
23. CHARLOU Sophie
24. CHERRIER Isabelle
25. CHEVALIER-RIOU Virginie
26. CHEVALLIER Jean-Michel
27. COISY Edwige
28. CONTRAIRE Sarah
29. CRESPIN (LEFORT) Laurence
30. DAGANAUD Olivier
31. DANIELOU Carole
32. DEMBSKI Richard
33. DISSERBO Mélinda
34. DO-NASCIMENTO Fabienne
35. DUCROS Yannick
36. DUPUY Véronique
37. EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie
38. EVEN Franck
39. FAURE Amandine
40. FOURNIER Christelle
41. FUMAT David
42. GAC Valérie
43. GAIGNON Alan
44. GARANDEL Karelle
45. GAUTIER Pascal
46. GHIGO Julie
47. GIRAULT Cécile
48. GIRAULT Sébastien
49. GRILLI Mélanie
50. GUENEUGUES Marie-Anne
51. GUESNÉT Leïla
52. GUERIN Jean-Michel
53. GUILLOU Olivier
54. HERY Jeannine
55. HOCHET Isabelle
56. JANVIER Christophe
57. KERAMBRUN Laure
58. KEROUASSE Philippe
59. LAPOUSSINIÈRE Agathe
60. LE BRETON Alain
61. LE GALL Marie-Laure
62. LE NY Christophe
63. LE ROUX Marie-Annick
64. LECLERCQ Christelle
65. LEMONNIER Corentin
66. LERAY Annick
67. LERMENIER Lionel
68. LODS Fauzia
69. LUNVEN Elodie
70. MARCHAND Elitza
71. MARSAULT Hélène
72. MAY Emmanuel
73. MENARD Marie
74. NAULIN Catherine
75. NJEM Noémie
76. PAIS Régine
77. PERNY Sylvie
78. PIETTE Laurence
79. PRODHOMME Christine
80. REPESSE Claire
81. ROBERT Karine
82. ROPERT Laëtitia
83. ROUAUD Elodie
84. ROUX Philippe
85. SADOT Céline
86. SALAUN Emmanuelle
87. SALLES (GATECLOUD) Vanessa
88. SALM Sylvie
89. SAVATTE (PECH) Sabrina
90. SEREDINE Laura
91. SOUFFOY Colette
92. TIZON Stéphanie
93. TOUCHARD Véronique
94. TREHEL Sophie
95. TRIGALLEZ Ophélie
96. TRILLARD Odile
97. VERGEROLLE Lynda
98. VOLLE Brigitte

§ 2- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

- | | |
|---|---------------------------------------|
| 1. AVELINE Cyril | 29. GUENEUGUES Marie-Anne |
| 2. BAUDIER (LEGROS) Line | 30. GUESNET Leila |
| 3. BENETEAU Olivier | 31. GUERIN Jean-Michel |
| 4. BENTAYEB Ghislaine | 32. HERY Jeannine |
| 5. BERNARDIN Delphine | 33. HOCHET Isabelle |
| 6. BIDAULT Stéphanie | 34. KEROUASSE Philippe |
| 7. BOUCHERON Rémi | 35. LE NY Christophe |
| 8. BRIZARD Igor | 36. LERAY Annick |
| 9. CADOT Anne-Lise | 37. LERMENIER Lionel |
| 10. CARO Didier | 38. LODS Fauzia |
| 11. CHARLOU Sophie | 39. MARSAULT Hélène |
| 12. CERRIER Isabelle | 40. MAY Emmanuel |
| 13. CHEVALLIER Jean-Michel | 41. MENARD Marie |
| 14. COISY Edwige | 42. NJEM Noémie |
| 15. CONTRAIRE Sarah | 43. PAIS Régine |
| 16. CRISPIN (LEFORT) Laurence | 44. PERNY Sylvie |
| 17. DANIELOU Carole | 45. REPESSE Claire |
| 18. DISSERBO Mélinda | 46. ROBERT Karine |
| 19. DO-NASCIMENTO Fabienne | 47. ROUAUD Elodie |
| 20. DUCROS Yannick | 48. SALAUN Emmanuelle |
| 21. EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie | 49. SALLES (GATECLOUD) Vanessa |
| 22. FUMAT David | 50. SALM Sylvie |
| 23. GAC Valérie | 51. SOUFFOY Colette |
| 24. GAIGNON Alan | 52. TIZON Stéphanie |
| 25. GARANDEL Karelle | 53. TOUCHARD Véronique |
| 26. GAUTIER Pascal | 54. TREHEL Sophie |
| 27. GIRAULT Sébastien | 55. TRIGALLEZ Ophélie |
| 28. GRILLI Mélanie | 56. VERGEROLLE Lynda |

§ 3- pour la signature d'actes administratifs tels que les bordereaux d'envoi :

- | | |
|----------------------------|----------------------------------|
| 1. BOUCHERON Rémi | 11. GUENEUGUES Marie-Anne |
| 2. CARO Didier | 12. KEROUASSE Philippe |
| 3. CHARLOU Sophie | 13. LE NY Christophe |
| 4. CERRIER Isabelle | 14. LERMENIER Lionel |
| 5. COISY Edwige | 15. MAY Emmanuel |
| 6. CONTRAIRE Sarah | 16. MENARD Marie |
| 7. DANIELOU Carole | 17. REPESSE Claire |
| 8. DUCROS Yannick | 18. TOUCHARD Véronique |
| 9. GAC Valérie | 19. VERGEROLLE Lynda |
| 10. GAIGNON Alan | |

§ 4- pour la validation électronique dans le progiciel comptable CHORUS des titres de perception à :

1. **CARO** Didier
2. **CHARLOU** Sophie
3. **GUENEUGUES** Marie-Anne
4. **LERMENIER** Lionel
5. **NJEM** Noémie

§ 5- pour le compte des services prescripteurs pour les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achats à :

- 1 . BOUCHERON Rémi
- 2 . COISY Edwige

Article 2 - La décision établie le 24 décembre 2021 est abrogée.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du directeur départemental des finances publiques d' Ille et Vilaine.

Article 4 - Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution et de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs dans les mêmes conditions que l'arrêté préfectoral n° 21-47 du 9 décembre 2021.

Fait à Rennes, le 28 février 2022

La cheffe du Centre de Services Partagés CHORUS
du SGAMI OUEST


Antoinette GAN